



VILLE DE
SANCOINS

Décision du Maire
N°158/2026

Objet : Prestation concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mars 2026 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Considérant la procédure de mise en concurrence effectuée ;
Considérant que cette convention vise à organiser le ramassage et les premiers soins à donner aux animaux accidentés sur la voie publique ou dans toute propriété, de maître inconnu ou défaillant ;

DECIDE

Article 1 : de signer la convention concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant conclue entre le docteur vétérinaire, Monsieur Philippe PASCAREL et la commune de Sancoins, pour la période du 16 juin 2026 au 15 juin 2027.

Article 2 : de dire que le vétérinaire délivrera une note d'honoraires, si possible au propriétaire, sinon à la commune qui règlera sans délai, à charge pour elle de se faire rembourser par le propriétaire de l'animal s'il est retrouvé. La participation maximum de la commune pour les frais engagés est fixée à 120 € et selon les soins fournis et les médicaments utilisés en fonction de la note d'honoraires détaillée présentée.

Article 3 : de dire que les crédits seront prévus au budget principal 2026 et 2027 – chapitre 011 – section fonctionnement.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 20 juillet 2026



Le Maire

Pierre GUIBLIN

Date de publication : 20/07/2026
Mode de publication : mise en ligne